



PROJET DE DECLARATION DE L'ASSOCIATION FRANCOPHONE DES
COMMISSIONS NATIONALES DES DROITS DE L'HOMME POUR LA HUITIEME
SESSION DU GROUPE DE TRAVAIL INTERGOUVERNEMENTAL À
COMPOSITION NON LIMITÉE SUR LES SOCIÉTÉS TRANSNATIONALES, LES
AUTRES ENTREPRISES ET LES DROITS DE L'HOMME

Monsieur le Président-Rapporteur,

L'Association francophone des Commissions nationales des Droits de l'Homme (AFCNDH), réseau composé de trente-six Institutions nationales de droits de l'Homme (INDH) de l'espace francophone, vous adresse ses compliments pour votre ré-élection à la Présidence du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur les sociétés transnationales, les autres entreprises et les Droits de l'Homme.

L'AFCNDH se réjouit de l'ouverture de cette huitième session. Elle réaffirme toute l'importance qu'elle attache à l'adoption d'un traité international qui vise à lutter efficacement contre l'impunité des entreprises, à améliorer la prévention des violations des Droits de l'Homme commises dans le contexte des activités des entreprises, ainsi qu'à faciliter l'accès aux voies de recours pour sanctionner et réparer de telles violations.

Très préoccupée par les atteintes aux Droits de l'Homme résultant de l'activité directe ou indirecte des entreprises, l'AFCNDH réitère sa recommandation de centrer les débats autour de :

- la prévention des violations des Droits de l'Homme et la priorité à accorder à l'obligation de vigilance de la part des entreprises, y compris des entreprises publiques ;
- la lutte contre l'impunité dont jouissent souvent certaines entreprises ;
- la nécessité de prévoir des dispositions relatives au droit à un recours effectif, ainsi qu'à la protection et à la réparation des victimes.

L'AFCNDH insiste sur le rôle des institutions nationales des Droits de l'Homme comme mécanisme de promotion et de protection des Droits de l'Homme dans le contexte des activités des entreprises et recommande que celui-ci soit expressément reconnu dans le Projet de traité. Elle s'engage par ailleurs, à travers ses membres, à inciter les États, de même que toutes les parties prenantes, à jouer un rôle constructif pendant les prochains cycles de négociation.

Enfin, l'AFCNDH insiste à nouveau sur la nécessité d'appliquer le principe de l'égalité des langues officielles et de travail en assurant la traduction du projet d'instrument international juridiquement contraignant en langue française et dans toutes les autres langues officielles des Nations Unies. L'AFCNDH soutient que la mise à disposition du projet de traité dans toutes les langues officielles des Nations Unies en temps utile est une condition indispensable de l'universalité du document qui sera mis en discussion.